

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 094

DOMAINE : 7.10 Divers

**Objet : Convention de mise à disposition de deux véhicules à l'association « MARIGNANE VOLLEY BALL » du 29/03/2024 au 02/04/2024**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux ci-annexé établi entre la commune de Marignane et l'association « MARIGNANE VOLLEY BALL ».

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

### DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux à titre gratuit au profit de l'association « MARIGNANE VOLLEY BALL » du 29/03/2024 au 02/04/2024.

Fait à Marignane, le 25 MARS 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*